

Les tarifs des services (2019/2020)

Le conseil municipal, sur proposition de la commission aux affaires scolaires et restauration, délibère et fixe chaque année les tarifs applicables aux usagers des services municipaux.

Retrouvez-les ci-dessous pour l'année 2019-2020, modulés en fonction du lieu de résidence.

GARDERIE

	Matin	soir
Enfant domicilié à Saint-Senoux	0€85 la ½ heure	
Enfant non-domicilié à Saint-Senoux	1€10 la ½ heure	
Pénalité de retard	25€	

Le calcul pour les tarifs de garderie périscolaire est décomposé comme suit :

- Garderie du matin de 7h à 8h30 soit **3 créneaux** de 30 minutes 7h/7h30, 7h30/8h et 8h/8h30 chacun de ces créneaux constitue une unité de facturation indivisible.
- Garderie du soir de 16h30 à 19h soit **5 créneaux** de 30 minutes 16h30/17h, 17h/17h30, 17h30/18h, 18h/18h30 et de 18h30/19h chacun de ces créneaux constitue une unité de facturation indivisible.